

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU RHONE

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026**



Publié le 01 JUL. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_086

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

FIXATION DES TARIFS 2027  
DE LA TAXE LOCALE SUR  
LA PUBLICITÉ  
EXTÉRIEURE (TLPE)

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M. JEANNE

Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M. PROTHERY), M. JUNET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUE (par proc. à M. MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme AZEMA (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le 01 JUL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900360-20260625-D2026\_086-DE

**Rapport de : Franck PROTHERY**

L'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la

publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc...).

Cette nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les tarifs de référence, dits normaux, sont fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions des biens et des services (CIBS). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La commune peut toutefois décider de fixer, par délibération, l'application de tarifs inférieurs.

Les tarifs appliqués en 2026 par la Ville de Caluire et Cuire ont été maintenus à leur niveau de 2025, soit :

	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numériques)	16,80 € / m <sup>2</sup> / an	33,60 € / m <sup>2</sup> / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numériques)	50,40 € / m <sup>2</sup> / an	100,80 € / m <sup>2</sup> / an

	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	15,00 € / m <sup>2</sup> / an	30,00 € / m <sup>2</sup> / an	60,00 € / m <sup>2</sup> / an

Pour 2027, il est proposé d'augmenter les tarifs tout en restant sur un niveau inférieur à celui des tarifs de référence pour les communes de moins de 50 000 habitants, à savoir :

	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numériques)	18,80 € / m <sup>2</sup> / an	37,60 € / m <sup>2</sup> / an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numériques)	56,40 € / m <sup>2</sup> / an	112,90 € / m <sup>2</sup> / an

	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	18,80 € / m <sup>2</sup> / an	37,60 € / m <sup>2</sup> / an	75,20 € / m <sup>2</sup> / an

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE RETENIR l'application de tarifs inférieurs aux tarifs normaux de la TLPE fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions des biens et des services, pour l'année 2027.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Joint", written over a horizontal line.

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUL. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,  
Maire de Caluire et Cuire  
Vice-Président de la Métropole de Lyon



A handwritten signature in blue ink, identical to the one above, written over a horizontal line.

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

